



Charte des bonnes pratiques d'animation dans la Réserve Naturelle Régionale des Isles du Drac

Avant tout : connaître la réglementation

Chaque animateur nature doit prendre connaissance du règlement de la Réserve Naturelle des Isles du Drac, disponible en téléchargement sur le site :

<https://rnr-drac-jarrie.fr/rnr-isles-du-drac/>

➤ Les zones ouvertes au public

Seuls les secteurs suivants permettent la découverte de la Réserve :

- Chasse Barbier et la zone humide des Iles (Vif)
- la promenade Thiervoz (Claix, Varcès)

(cf. carte ci-contre).

- Je m'engage à ne pas circuler dans les secteurs interdits par arrêtés préfectoraux.

➤ La signalétique réglementaire

Chaque entrée de la Réserve dispose d'un panneau réglementaire.

- Je m'engage à respecter et faire respecter le règlement lors de mes animations.



➤ La capacité d'accueil du site

Le plan de gestion de la Réserve prévoit une **capacité d'accueil maximale de 60 personnes** pour les visites de groupe ou de 2 classes pour les visites scolaires.

- Je m'engage à ne pas dépasser la capacité d'accueil lors de mes animations.

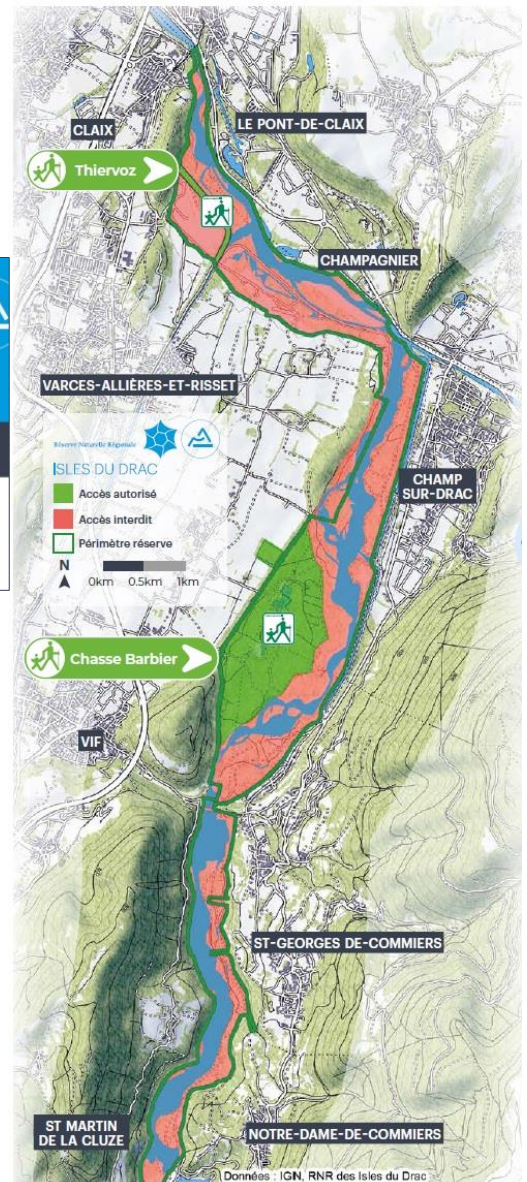
Pour toute information, contacter le gestionnaire au 06.99.82.62.13 ou à reservesnaturelles@grenoblealpesmetropole.fr

➤ Les opérations de gestion

La Réserve fait l'objet d'opérations de gestion telles que des battues de régulation du sanglier, des travaux de restauration, des études et inventaires scientifiques.

Dans ce contexte, le site peut être fermé aux visites encadrées.

- Je m'engage à ne pas me rendre sur site si la réservation n'est pas confirmée par le gestionnaire (soit directement, soit par l'intermédiaire de l'enseignant).



Les pratiques d'animation

➤ Les pratiques autorisées

La découverte sensorielle de la Réserve : observation, écoute, toucher et perception des odeurs... pour une immersion respectueuse de la nature !

➤ Les pratiques tolérées

- La pratique d'un *Landart* raisonné (œuvre sans prélèvement de végétaux vivants et démontée à la fin de l'activité).
- L'utilisation de lampe avec filtre rouge pour les sorties nocturnes.
- La capture raisonnée d'espèces non protégées par l'animateur, dans une optique pédagogique, avec relâcher à l'endroit de la capture dans un délai le plus court possible.

➤ Les pratiques interdites

- La collecte de végétaux (morts ou vivants) et de minéraux → **pas d'échantillons, ni d'herbiers.**
- La capture d'espèces non protégées par toute personne autre que l'animateur.
- La capture d'espèces protégées.
- Le dérangement sonore dans les zones sensibles.

Cas particulier

➤ La hutte de l'étang Barbier

Objectif : faire découvrir l'habitat naturel du Castor d'Europe tout en limitant le dérangement.

Rappel réglementaire :

Atteinte à une espèce protégée dans une réserve naturelle (art. L.415-3 et R.415-1 du code l'environnement + arrêté ministériel).

Les règles à respecter :

- visite par groupes de **6 personnes max.**
- **pas de collecte de bois rongés.**



En tant que professionnel de l'animation nature, je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Réserve Naturelle des Isles du Drac et m'engage à respecter les bonnes pratiques d'animation dans le cadre de mon activité au sein de la Réserve.

Date :

NOM Prénom :

Signature :